

DÉPARTEMENT
<b>SEINE ST-DENIS</b>
CANTON
<b>de BAGNOLET</b>
COMMUNE
<b>LES LILAS</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

N°231/23

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**ARRETE TEMPORAIRE**

**JOURNEE NATIONALE A LA MEMOIRE DES VICTIMES DES CRIMES RACISTES ET ANTISEMITES DE L'ETAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES PARMIS LES NATIONS**  
**(81<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DE LA RAFLE DU VEL'DHIV)**

**PLACE DU VEL' D'HIV**

**SAMEDI 15 JUILLET 2023 16H à DIMANCHE 16 JUILLET 2023 à 15H**

**ARRETE PERMISSION DE VOIRIE**

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

- RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
- AUTORISATION A UTILISER UN APPAREIL DE DIFFUSION SONORE
- **PLACE DU VEL' D'HIV**
- **RUE DE VILLEGRANGES DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE CHASSAGNOLLE**
- **RUE DE NOISY LE SEC DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE CHASSAGNOLLE**
- **RUE CHASSAGNOLLE DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DE NOISY LE SEC ET LA RUE DES VILLEGRANGES**

**LE MAIRE DES LILAS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes,

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2212-2 et L2122-24,

VU le code de la route et ses arrêtés subséquents, notamment sur le stationnement,

Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8) -Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3. L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).

VU le code Pénal ;

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction ministérielle livre 1-8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande de la Mairie des Lilas par sa Direction de la Vie Associative & Economique pour l'organisation de la journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'état français et d'hommage aux justes de France. (81<sup>ème</sup> anniversaire des 1eres arrestations et déportations de familles lilasiennes)

## **PLACE DU VEL'D'HIV**

**SAMEDI 15 JUILLET 2023 16H à DIMANCHE 16 JUILLET 2023 à 15H**

**CONSIDERANT** que Monsieur Le Maire est responsable du déroulement des cérémonies publiques dans sa commune (article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

**CONSIDERANT** que cette cérémonie, se déroule sur chaussée et trottoirs, il importe à cette occasion de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à régler la circulation et le stationnement des tous véhicules.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1er : AUTORISATION**

**LA MAIRIE DES LILAS, ET ORGANISATEURS DE CETTE MANIFESTATION SONT AUTORISES A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR :**

**JOURNEE NATIONALE A LA MEMOIRE DES VICTIMES DES CRIMES RACISTES ET ANTISEMITES DE L'ETAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE**

**(81<sup>EME</sup> ANNIVERSAIRE DES 1ERES ARRESTATIONS ET DEPORTATIONS DE FAMILLES LILASIENNES)**

## **PLACE DU VEL' D'HIV**

**SAMEDI 15 JUILLET 2023 16H à DIMANCHE 16 JUILLET 2023 à 15H**

#### **ARTICLE 1 : RESTRICTIONS ET PRESCRIPTIONS PROVISOIRES DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

##### **CIRCULATION**

#### **1) RUE DE VILLEGRANGES DANS SA SECTION COMPRISE ENTRE LA RUE DES BRUYERES ET LA RUE CHASSAGNOLLE**

- **La rue sera barrée,**
- **La circulation et le stationnement sera interdit,**
- Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement aux instructions qui pourraient leur être données sur place, par les agents de service d'ordre (Gendarmerie, Police Municipale, Police Nationale et autres agents de la force publique).
- A la fin de cette manifestation, la circulation sera rétablie en condition normale,

## STATIONNEMENT

### 2) RUE CHASSAGNOLLE

- **Le stationnement sera interdit entre les N°2 et N°2A (2 places de stationnement),**
- Section 1 : Dispositions générales. (Articles R417-1 à R417-8) -Section 2 : Arrêt ou stationnement dangereux, gênant ou abusif. (Articles R417-9 à R417-13), et Articles L. 325-1 à L. 325-3.
- **L'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites prescrite par les agents de l'autorité publique et municipale conformément aux textes en vigueur dans les conditions prévues aux Articles (L. 325-1 à L. 325-3).**

### ARTICLE 2 : SIGNALISATION ET LOGISTIQUE

Les organisateurs procéderont à la mise en place et dépose du matériel suivant les prescriptions du présent arrêté, et par l'installation de barrières et panneaux de signalisation avec affichage du présent arrêté Municipal.

### ARTICLE 3 RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### ARTICLE 4 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police des Lilas, 51-53 Boulevard Eugène Decros,

Madame la Directrice de la tranquillité publique Cheffe de service de la Police Municipale des Lilas,

Messieurs les Responsables de ligne RATP (Dépôt Bus les Lilas, Dépôt les Pavillons-Sous-Bois, TILL'BUS, P'TIT BUS Etablissement Public Territorial Est).

Monsieur le Représentant de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble gestion de la collecte des déchets ménagers et assimilés,

Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la commune des LILAS.

Fait aux Lilas, le 29 juin 2023

*Le Maire Adjoint délégué à l'environnement*

*Aux mobilités, à la voirie et la propreté*

Christophe PAQUIS



Publié le : **03 JUIL. 2023**